

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012

Délibération
n° 2012.10.228

Convention de mise à
disposition de 2
agents de la
commune
d'Angoulême

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2012**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Janine GUINANDIE, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Robert JABOUILLE, Redwan LOUHMADI, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.10.228**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS DE LA COMMUNE D'ANGOULEME

Le dossier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême concernant la mise en oeuvre du plan de déplacement urbain (PDU) est, depuis 2012, en phase opérationnelle avec le chantier de la rue de Basseau qui a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Angoulême.

Les études actuelles sur les autres voies de l'ORU de Basseau Grande-Garenne, du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Est et Ouest, des voiries liées à la ZAC Gare, la réflexion sur les parking relais (P+R), et surtout la conduite d'opérations qu'il convient d'ores et déjà de préparer sur le PEM Est, nécessitent une organisation renforcée autour du chef de projet, en attendant le recrutement du chargé de mission prévu pour la réalisation de la société publique locale (SPL) dédiée à la mise en oeuvre du PDU.

Afin de tenir les objectifs politiques de cet important dossier et de renforcer l'équipe actuelle de la direction de l'aménagement, de la mobilité et du développement durable de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, je vous propose de mettre à disposition deux agents de la ville d'Angoulême qui travaillent de fait depuis plusieurs mois sur les dossiers liés au transport en commun en site propre (TCSP) (ORU Basseau Grande-Garenne, PEM Est et Ouest), pour une durée d'un an.

Conformément à la réglementation, la commune d'Angoulême continue de rémunérer les intéressés, la communauté s'engageant à rembourser l'intégralité des rémunérations versées.

L'incidence financière annuelle serait de 105 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/systèmes d'information du 18 septembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention ci-jointe relative à la mise à disposition de deux agents de la commune d'Angoulême auprès de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême à compter du 1er novembre 2012, pour une durée d'un an,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention qui précise les modalités de cette mise à disposition.

DE PREVOIR les crédits au budget annexe transports en commun – chapitre 012 – article 6218

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 octobre 2012	<u>Affiché le :</u> 22 octobre 2012